Département du Morbihan
Commune de
SAINT PHILIBERT
☎02 97.30.07.00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE LE 03.07.2017 – AFFICHE LE 03.07.2017

L'an deux mille dix-sept à 17 heures, le vendredi 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2017

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU – Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Marie-Renée BRIS - Marie-Louise DUSSAUCY - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT- Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Michèle ESCATS à Philippe FLOHIC - Gwenaël BONNET à François LE COTILLEC
ABSENTS EXCUSES : Pierrick EZAN
SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marie-Claude DEVOIS

17H00 : Elections des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales.

17H20 : Présentation du Conseil Municipal Enfants

17H35 : Ouverture de la séance du Conseil Municipal

Mr le Maire donne lecture du courrier de démission de Mme Nadia LE PENNEC pour raisons professionnelles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23.05.2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23.05.2017.

TRANSFERT DE PROPRIETE DES ABRIBUS

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Conseil Départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétences des transports routiers du Département à la Région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, des abribus situés au Chat Noir et à la Mairie ; au profit de la Commune.
Il est proposé aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le transfert de propriété à titre gratuit des abribus départementaux comme désigné ci-dessus.

CONVENTION DE LOCATION AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE SITUEE AUX PRESSES

Durant la saison estivale de 2016, il a été constaté le stationnement sauvage des véhicules le long de la RD 28, posant des soucis de circulation et dégradant les bas-côtés de la voie.
Aussi, la commune a souhaité ouvrir une aire naturelle de stationnement, à près de 300m de la cale de Port Deun, palliant ainsi aux problèmes de circulation et permettant de contenir le stationnement tout en préservant la qualité du site.
Le terrain est classé en espace agricole et n'est, ni aménagée, ni cultivée, ni boisée. Il se situe en dehors de la bande de 100m du littoral et n'est pas inclus dans un périmètre de protection des monuments historiques, des sites ou de l'environnement.

La présente opération concerne la parcelle AN n°12, rue de l'Océan, d'une surface de 1595 m². Le projet porte sur la création de 49 places de stationnement, maximum, sur ce terrain ; sous réserve de l'accord de la Déclaration Préalable.
Ces stationnements ne seront pas matérialisés.
L'entrée du terrain est existante et ne sera pas modifiée excepté pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, l'accord du Département, gestionnaire de la RD n°28 sera sollicité.
L'aire de stationnement ne sera ouverte au public que pendant la période estivale.
L'aire de stationnement sera interdite aux campings cars et fourgons.
Il est nécessaire de signer une convention de location entre les propriétaires de la parcelle et la commune.
Il est proposé les tarifs de location suivants :
- 10 € par jour pour la période du 14 juillet au 15 août.
- 7.50 € par jour du 1er juillet au 13 juillet et du 16 août au 31 août.
- 5 € par jour sur les autres périodes (ex. du 15 au 30 juin ou 1er septembre au 15 septembre)

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les tarifs de location présentés ci-dessus ainsi que la convention de location et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.

AVANCEMENTS DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Le tableau des effectifs devra être modifié en fonction de la loi PPCR : Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui a modifié des textes dans le statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les grades mais aussi suite au passage à la Commission Administrative Paritaire et au Comité Technique de Juin 2017.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N	
DIRECTION					
Titulaires					
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1	
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Titulaires					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	Comptabilité	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication / CCAS	TNC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Travaux / Urbanisme	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Accueil / Etat civil	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale	TNC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 2ème classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1	
SERVICES TECHNIQUES					
Titulaires					
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1	
Agent de maîtrise territorial	Agent maitrise Principal	Responsable espaces verts	TC	1	Départ retraite 01.08.2017
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	Responsable espaces verts	TC	1	
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise	Agent polyvalent/bâtiment	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Agent polyvalent/voirie	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	
Non titulaires					
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent	TC	1	
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	1	
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	1	
Apprenti		Agent polyvalent	TC	0	
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE					
Titulaires					
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2ème classe	Ecole maternelle	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1	
Non titulaires					
CDD		Agent polyvalent école	TNC	1	Pendant période scolaire
CDD		Agent polyvalent école	TNC	1	Pendant période scolaire
POLICE MUNICIPALE					
Titulaires					
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1	
				24	

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valident la modification du tableau des effectifs en conséquence, tel que défini ci-dessus**
- **Prennent acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017**

MISE EN SECURITE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LES ASSOCIATIONS

Il est rappelé que les manifestations regroupant 1 500 personnes nécessitent la mise en place de services de sécurité.
Les organisateurs ont été amenés à travailler en concertation avec les services de la gendarmerie et la police municipale pour élaborer des plans de mise en sécurité pour éviter tout incident dans un contexte national difficile.
La sécurité est de la compétence du Maire qui valide au préalable les dispositions prises

Il est proposé une prise en charge de 50% des frais qui découlent des mesures validées par le Maire et les services de gendarmerie et de police municipale qui participent à la mise en sécurité. La participation sera versée, par les associations, sur présentation de la facture du dispositif après validation du projet par un élu habilité.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote 15 POUR et 1 ABSTENTION valident la prise en charge de 50% des frais de mise en sécurité des manifestations organisées par les associations de la commune.

FIXATION DU PRIX DU JETON POUR BORNE CAMPING CAR

La commune a installé une borne camping-car située sur le parking des cellules commerciales dans le centre bourg. Elle permet la vidange des eaux grises et noires et le ravitaillement en eau.

A ce jour, il est nécessaire de fixer le tarif du jeton d'utilisation. Il est proposé 1€.
Les jetons seront disponibles au magasin Proxi pour une plus grande amplitude de l'accès.
Des panneaux d'informations seront installés.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le tarif du jeton de la borne camping-car à 1€.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR VEHICULES PUBLICITAIRES

Les 3 communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert ont décidé de se doter d'un nouveau service de minibus destiné à améliorer les conditions de transport de l'ensemble des enfants et jeunes.
Le comité de pilotage enfance jeunesse réunit le 1er juin dernier propose une location gratuite d'un minibus auprès d'une société qui finance l'acquisition du véhicule par la publicité.

Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre la ville et VISIOCOM comportera des emplacements publicitaires permettant son financement, la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement.
Ce concept innovant permet ainsi aux acteurs économiques locaux de s'associer au financement d'une opération d'intérêt général tout en favorisant l'image et le dynamisme de leur entreprise.
L'engagement serait pour une durée de 3 ans avec en fin de contrat la possibilité d'un renouvellement.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité la proposition du comité de pilotage à savoir une location gratuite d'un minibus et autorise Mr le Maire à signer avec l'entreprise VISIOCOM une convention de mise à disposition gratuite du véhicule.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE JEUNESSE - VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE CONCESSION

Par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a validé la création d'un groupement de commande entre les communes de Locmariaquer, Saint Philibert et Crac'h ayant pour vocation l'exercice de la compétence enfance jeunesse dans le cadre d'une délégation de service public – DSP ; d'une durée de cinq ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Les missions du candidat seront les suivantes :

Accueils de loisirs sans hébergement *Accueils péri- scolaire*
Pause méridienne *Temps d'Animation Péri éducatif*
Animation jeunesse : Pass'Jeunes Loisirs 9-13 ans – Jeun'Mactive 13-17 ans –
Animations intercommunales : Festival du jeu – Pass'Nautisme - Chantiers loisirs jeunes

La commune de Saint Philibert a été désignée comme coordinateur du groupement et à ce titre a réalisé la consultation avec appel à la concurrence, réuni la commission prévue à cet effet qui a donné un avis sur le candidat à retenir.

La désignation du candidat retenu se fera donc par décision du conseil municipal de la commune de Saint Philibert et ce, après avoir recueilli l'avis des communes membres du groupement.

Soit, pour CRAC'H : UFCV de Rennes et pour LOCMARIAQUER : UFCV de Rennes.

Il est précisé, au vu des annonces actuelles diffusées dans les médias et autres supports d'information, que les TAP seront maintenus en l'état sur la commune pour l'année scolaire 2017-2018 et que cette année scolaire sera mise à profit pour organiser les consultations en vue de l'organisation retenue pour les années suivantes ainsi que pour affiner l'analyse des coûts financiers des différentes options possibles.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le choix de la Commission du groupement de commande de concession, à savoir l'UFCV de Rennes et autorisent le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour le service enfance jeunesse.

BOULANGERIE : VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 19.12.2016, les membres du conseil municipal ont validé les lots pour les marchés travaux pour la boulangerie.

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT 1	VRD Aménagements extérieurs	COLAS CENTRE OUEST - VANNES	37 737,52 €
LOT 2	Gros Œuvre	ENTREPRISE BERNARD - COLPO	83 618,65 €
LOT 3	Charpente/bardage/étanchéité	SARL ACM - QUISTINIC	83 230,79 €
LOT 4	Couverture	ENTREPRISE LE BOURHIS - CARNAC	10 538,36 €
LOT 5	Menuiseries extérieures	ALUMINIUM DE BRETAGNE - LANDEVANT	32 195,00 €
LOT 6	Cloisons/doublages/menuiseries intérieures	ARMOR ISOLATION AMGT - LORIENT	63 261,94 €
LOT 7	Revêtement de sol	SARL AN ORIANT SOLS - LORIENT	21 308,22 €
LOT 8	Peinture	ARMOR PEINTURE PLATRERIE - LORIENT	9 411,56 €
LOT 9	Electricité	EGDB - PLOEMEL	18 731,00 €
LOT 10	Plomberie sanitaire/Chauffage ventilation	EURL LE GOFF Stéphane - SAINT PHILIBERT	21 777,00 €
TOTAL HT	TOTAL HT		381 810,04 €
TVA	TVA		76 362,01 €
TOTAL TTC	**TOTAL TTC**		**458 172,05 €**

Des plus-values et moins-values ont été apportées aux marchés initiaux. Ci-dessous un récapitulatif :

		Plus values	Moins values
Lot 1 VRD			
Lot 2 GO	Réseaux sous dallage supplémentaires suite à la demande de réservations	1 596,80 €	
ILot 3 CH	[Réhaussement de l'acrotère pour intégration de la réservation du four	572,18 €	
Lot 4 COU	Suppression du conduit de poêle à granulés		1 300,00 €
Lot S Mext	Passage en porte coulissante Rep 3		240,00 €
Lot 6 CDP	Réhaussement acrotère et modifications diverses (cloisons/menuiseries)	605,97 €	
	Faux plafond dalle acoustiques hygiène plonge	2 508,00 €	871,20 €
Lot 7 Sol			
Lot 8 Pei			
Lot 9 Elec	Fourniture et pose de convecteurs	2 440,00 €	
Lot 10 Plchv	Alimentation et évacuation de lave-mains (x3) supplémentaires, ballon d'eau chaude 300L en remplacement du 50L prévu initialement	1 382,00 €	
		9 104,95 €	2 411,20 €
	Différentiel	6 693,75 €	

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, par un vote 15 POUR et 1 ABSTENTION, les plus-values et moins-values telles que définies ci-dessus et donnent pouvoir au Maire pour signer les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

VALIDATION PHASE APD : TRAVAUX ECOLE/RESTAURANT SCOLAIRE/APS

La commune a décidé la restructuration de l'école, l'extension du restaurant scolaire et de l'accueil péri-scolaire. En séance du conseil municipal du 29.05.2017, les membres ont validé la phase APS qui s'élevait à 279 393.00 € HT.
A ce jour, il est nécessaire de valider la phase APD Avant Projet Détaillé afin de pouvoir déposer le Permis de construire.

Il est présenté ci-dessous le plan de financement avec le montant des travaux :

PHASE 1 APS (en 2017 et 2018)	DEPENSES HT		RECETTES HT
Diagnostic	2 300,00 €	FCTVA	47 883,28 €
Etude faisabilité	2 200,00 €	Fonds concours AQTA	20 833,00 €
Annonces Médialex	1 200,00 €	DETR (35% de 300KF)	105 000,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre 8,13%	48 900,00 €	CD TSD 15%	34 710,00 €
Contrôle technique	2 000,00 €	Autofinancement	141 853,72 €
SPS	1 600,00 €		
Etude géotechnique	1 500,00 €		
Géomètre bornage	800,00 €		
Coût des études	**60 500,00 €**		
Désamiantage	5 000,00 €		
Gros œuvre démolitions VRD	56 400,00 €		
Etanchéité	9 500,00 €		
Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	12 000,00 €		
Menuiseries intérieures bois	9 100,00 €		
Cloisons sèches isolation	15 600,00 €		
Plafonds suspendus	3 200,00 €		
Revêtements de sols Faïence	13 600,00 €		
Peinture	6 000,00 €		
Matériel de cuisine	6 000,00 €		
Chauffage plomberie sanitaires	67 000,00 €		
Electricité ventilation	28 000,00 €		
Travaux bâtiment / VRD	**231 400,00 €**		
TOTAL HT	291 900,00 €		
TVA	58 380,00 €		
TOTAL TTC	**350 280,00 €**		**350 280,00 €**

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, la phase Avant Projet Définitif (APD) pour les travaux de l'école, du restaurant scolaire et de l'accueil péri scolaire et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AQTA

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté en 2016 une enveloppe de 500 000 € au titre des fonds de concours, ainsi que le règlement y afférent définissant les modalités de mise en œuvre et de versement. L'enveloppe est répartie de manière équivalente entre les 24 communes, soit 20 833 euros par commune.

Le Maire précise que l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que « des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le règlement communautaire des fonds de concours prévoit que 3 conditions cumulatives doivent ainsi être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours pour le projet suivant :

- réhabilitation école et accueil péri-scolaire – agrandissement restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2017, d'un montant de 20 833 euros, pour la réalisation du programme « réhabilitation école et accueil péri scolaire – agrandissement restaurant scolaire »**
- ✓ **APPROUVE le plan de financement présenté ci-après**

PHASE 1 APD (en 2017 et 2018)	DEPENSES HT		RECETTES HT
Diagnostic	2 300,00 €	FCTVA	45 831,63 €
Etude faisabilité	2 200,00 €	Fonds concours AQTA	20 833,00 €
Annonces Médialex	1 200,00 €	DETR (35% de 300KF)	105 000,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre 8,13%	48 900,00 €	CD TSD 15%	32 833,95 €
Contrôle technique	2 000,00 €	Autofinancement	130 773,02 €
SPS	1 600,00 €		
Etude géotechnique	1 500,00 €		
Géomètre bornage	800,00 €		
Coût des études	**60 500,00 €**		
Restructuration et extension cuisine	70 125,00 €		
Extension bureau direction	32 368,00 €		
Extension chaufferie stockage granulés bois	10 400,00 €		
Démolition ouvrages extérieurs dont toiture fibro	5 000,00 €		
Matériel cuisine	6 000,00 €		
Chauffage plomberie sanitaires	67 000,00 €		
Electricité ventilation	28 000,00 €		
Travaux bâtiment / VRD	**218 893,00 €**		
TOTAL HT	279 393,00 €		
TVA	55 878,60 €		
TOTAL TTC	**335 271,60 €**		**335 271,60 €**
			0,00 €
PHASE 2 (en 2019)			
Isolation extérieure Ecole et garderie et changement menuiseries extérieures Ecole			
PHASE 3 (en 2020)			
Remplacement faux plafonds (amélioration acoustique)			
Changement éclairage existant par leds (économie énéergie)			

- **AUTORISE M. Le Maire à transmettre cette demande et le dossier afférent à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VALIDATION PHASE APD : TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS

La commune a décidé la réalisation de logements sociaux dans la maison des associations.
Par délibération en date du 24.11.2016, les membres du conseil municipal avaient validé l'étude de faisabilité financière montrant un coût estimatif d'opération de 430 965.00 € HT.
Après consultation, la commune a décidé de travailler avec le cabinet d'architectes Lorand Guilloux d'Erdeven. Le taux de rémunération a été fixé à 8.45% du montant HT des travaux.

Il est nécessaire à ce jour de valider la phase APD Avant Projet Définitif afin de pouvoir déposer le permis de construire.

Il est présenté ci-dessous le plan de financement avec le montant des travaux :

PHASE APD	DEPENSES HT		RECETTES HT
Annonces légales	650,00 €	FCTVA	70 695,66 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	29 536,00 €	Subvention ETAT locatifs	14 252,00 €
Contrôle technique	4 170,00 €	Subvention CD Locatifs	35 000,00 €
SPS	3 475,00 €	Subvention AQTA	16 000,00 €
DTA avant travaux	1 450,00 €	Prêt PLUS	210 000,00 €
Conduite opération	10 694,00 €	Prêt PLAI	150 000,00 €
DPE location	490,00 €		
Etude thermique	1 470,00 €	Autofinancement	21 211,54 €
Test étanchéité à l'air	2 460,00 €		
Coût des études	**54 395,00 €**		
Raccordements branchements	9 000,00 €		
Charge foncière	**9 000,00 €**		
Démolition bow windows, escaliers	18 000,00 €		
Réhabilitation en 5 logements	324 677,00 €		
Travaux rangeements	4 800,00 €		
Travaux bâtiment	**347 477,00 €**		
Révision travaux	17 374,00 €		
Révisions honoraires	2 720,00 €		
Révisions	**20 094,00 €**		
TOTAL HT	430 966,00 €		
TVA	86 193,20 €		
TOTAL TTC	**517 159,20 €**		**517 159,20 €**

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, la phase Avant Projet Définitif (APD) pour la réalisation de logements à la Maison des Associations et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.

DIVISION ET VENTE PARCELLE AR422

Par délibération en date du 27.03.2017, les membres du conseil municipal ont approuvé la vente d'une emprise de la parcelle communale cadastrée AR422 à Mr et Mme CAILLOCE au prix de 42 676 € pour une surface d'environ 454 m².
Cette parcelle était divisée en 2 lots Lot A 250 m² Lot B 204 m².
Le prix de vente était de 94 € le m².

Or Mr DURFOR, propriétaire d'un terrain voisin s'est porté acquéreur d'une partie du lot B.

Cette question a été étudié en comité d'urbanisme le 22.06.2017.
Il a été préconisé les ventes suivantes :
LOT A : 2a50ca CAILLOCE
LOT B : 1a02ca CAILLOCE
LOT C : 1a01ca - Lot C (a) CAILLOCE – Lot C (b) DURFORT
LOT D : 29ca DURFORT
Les métrés indiqués sur le projet de division sont donnés à titre indicatif et ne seront définitifs qu'après bornage.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, la vente d'une emprise de la parcelle communale cadastrée AR422 comme défini ci-dessus au prix de 94 € le m² et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer les actes de vente correspondants.
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

REVISION DU PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que par délibération n°2016-07 du 25 janvier 2016, a été prescrite la révision du Plan Local d'Urbanisme et que celle-ci précise les modalités de concertation avec le public, en déterminant plusieurs objectifs :
Après avoir rappelé que le PLU devait prendre en compte :

- La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014
- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer approuvé le 10 février 2006
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021
- La loi engagement pour le logement du 13 juillet 2006
- La loi du 05 mars 2007 relative au logement opposable
- L'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- La loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale
- La loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1 »
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »
- La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové
- La loi n°2014-1191 du 13 octobre 2014 d'avenir pour 'l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique adopté le 25 mars 2016

Les objectifs particuliers suivants ont été fixés. Il s'agit :

- De mettre en compatibilité le PLU par rapport au SCoT et au PLH d'AQTA
- de définir une urbanisation en conformité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral
- de développer l'urbanisation de la commune dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire
- de protéger l'environnement des sites
- d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles contraintes législatives, réglementaires et supra-communales

Le cabinet EOL de Vannes, missionné pour assister la commune dans la révision de son document d'urbanisme, a établi une mise à jour du diagnostic territorial sur la base duquel la commune a pu élaborer des stratégies d'urbanisme à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.
C'est sur la base des conclusions de ce diagnostic et des échanges établis au cours des différents comités de pilotage et pendant la phase de concertation que les orientations et les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ont été définis.
Le Plan Local d'Urbanisme comporte en effet un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lequel, aux termes de l'article L151-5 du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016 définit :

> 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
>
> 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.
Selon l'article L151-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement littéral et graphique et des annexes.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Philibert qui s'organise en 3 orientations comprenant chacune plusieurs axes.
ORIENTATION 1 : ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION ET PROMOUVOIR UNE VIE LOCALE DYNAMIQUE
Axe 1 : Poursuivre le renforcement de la mixité sociale et générationnelle
Axe 2 : Penser l'offre en équipements, services et commerces
Axe 3 : Favoriser la densification et le renouvellement urbain du centre-bourg
ORIENTATION 2 : PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET FAIRE VIVRE L'ESPACE RURAL
Axe 1 : Préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire
Axe 2 : Réduire la consommation foncière et limiter les extensions de l'urbanisation
Axe 3 : Concilier les activités primaires avec la préservation des espaces naturels
Axe 4 : Valoriser le patrimoine bâti
ORIENTATION 3 : PERENISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE
Axe 1 : Préserver les activités primaires (agriculture, aquaculture) participant à l'identité de la commune
Axe 2 : Conforter le rôle de pôle d'emploi de la commune et le rôle de pôle de commerces et services du bourg
Axe 3 : Donner les moyens aux activités touristiques de prospérer

Le PADD a été présenté :
- Le 28 mars 2017 aux Personnes Publiques Associées
- Le 13 avril 2017 aux habitants de Saint-Philibert

Les conseillers sont maintenant invités à discuter des orientations et des objectifs de la commune en matière d'urbanisme, afin d'acter le projet urbain de la commune et permettre ainsi la poursuite du travail d'élaboration du PLU, lequel consistera à traduire réglementairement ces orientations dans les autres documents du PLU.
L'objet du conseil municipal du 30 juin 2017 est donc de débattre au seul de l'assemblée sur les orientations et objectifs du PADD. Ce débat n'est pas suivi d'un vote. Le projet de PADD sera arrêté, puis approuvé par le conseil municipal en même temps que les autres documents constitutifs du PLU.
Un exemplaire du PADD a été joint à la convocation de la présente assemblée.

Monsieur le Maire fait lecture du document et invite les conseillers à intervenir lors de la présentation.
Contenu du débat

Mr le Maire : les élus ont beaucoup échangé durant les comités de pilotage de révision du PLU
Mme DUSSAUCY : il faut faire attention au problème de l'emploi car il n'y a pas de population nouvelle sur la commune. Est d'accord sur les principes pour dynamiser la commune mais est inquiète sur les problèmes d'emploi et de transport. Il n'y aura pas d'agrandissement de la zone d'activités de Kerran. Quels emplois seront proposés pour la « population jeune » avec enfants ? Il faut faire des propositions « au-delà ».

Mr LAVACHERIE : certains ont déjà un emploi et certains attendent de s'installer. Beaucoup de personnes qui travaillent ici sont obligées de quitter la commune alors qu'elles auraient préféré s'installer ici.
Mme JEGAT : plusieurs entreprises sont à vendre sur Kerran. Il serait possible de diviser les bâtiments en plusieurs parties pour faciliter les reprises.
Mr le Maire : certains locataires sur St Philibert travaillent à Vannes et Lorient. Le transport est une compétence de la Région.
Mr LAVACHERIE : le bassin d'emploi est à côté.
Mr FLOHIC : ce n'est pas possible de tout résoudre avec le transport. Le co-voiturage se développe. Il ne faut pas confondre avec les problèmes de transport pour les personnes en difficulté.
Mr LAVACHERIE : ce serait effectivement un souhait d'avoir des emplois pérennes sur St Philibert.
Mme DEVOIS : il n'est pas possible d'agrandir la zone d'activités.
Mme JEGAT : il faut aussi préserver les zones agricoles. Il y a, l'équivalence d'un département en terres agricoles qui disparait tous les 7 ans. Il faut créer une dynamique.
Mme DUSSAUCY : ce n'est pas le problème de la terre agricole. Il faut trouver un équilibre entre la population qui travaille et qui habite.
Mr LAVACHERIE : il y a effectivement un déséquilibre à l'heure actuelle.
Mr FLOHIC : beaucoup veulent habiter St Philibert. Il y a beaucoup de demande de T2. Par semaine, reçoit 4 à 5 personnes et il y a beaucoup de demandes au niveau des jeunes mais pas forcément ceux qui travaillent à St Philibert. Comme c'est un coin « sympa » et que la Commune fait des choses en matière d'environnement, les gens souhaitent y vivre.
Mr LAVACHERIE : le PADD propose une urbanisation complète sans chainon manquant en proposant une offre de logement. En 20 ans beaucoup de jeunes sont partis. Si on hésite et on rate encore 1an ou 2, une génération va encore partir.
Mr FLOHIC : beaucoup attendent la sortie de lotissements. Si pendant leurs locations, les gens sont contents ils auront envie de rester habiter ici. C'est très embêtant que l'activité sur les logements sociaux ait pris du retard.
Mme BARDOU : le parcours résidentiel a bien été répertorié.
Mme DUSSAUCY : l'intérêt est évident. C'est dommage que le transport n'ait pas été pris en compte. Quand on travaille à Vannes ou Lorient, il y a un problème de transport évident. Si on peut éviter, c'est mieux.
Mr FLOHIC : c'est plus « sympa » de faire du transport ici plutôt qu'en région parisienne. C'est fini le travail à côté de la maison. Maintenant on cherche d'abord du boulot et après le logement.
Mme BARDOU : beaucoup de zones de covoiturage ont été créées.
Mr le Maire : lors de la réunion publique, a été interrogé sur la fiscalité. Il apporte donc les éléments de réponses suivants.
Le PADD arrête les orientations générales concernant la protection du patrimoine naturel, la préservation des paysages, l'habitat, les transports et les déplacements, les activités de loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'avenir de la commune. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Aussi, il n'y a pas lieu d'insérer un volet « fiscalité locale » dans ce document qui traite de l'urbanisme réglementaire. Par ailleurs, la taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagement de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Cette taxe est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis par l'article L101-2 du code de l'urbanisme, correspondant aux objectifs du PADD. Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget de la commune. »
Mr LAVACHERIE : souhaite que soit apportée une précision concernant la préservation des activités primaires. Une seule partie a été référencée dans le document mais il faut aussi parler du DPM aquacole et intégrer l'accès. Certains accès ne traversent pas les zones AC. Il faut donc parler d'accès sur les zones AC et AO. Le but est qu'AQTA prolonge ces zones en assainissement collectif. Si la voirie est communale, c'est un plus.
Mme JEGAT : pour l'agriculture c'est pareil. Si développement, il faut leur laisser la possibilité aussi.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Validation des missions SPS, CT, étude géotechnique, diagnostic amiante pour Ecole / Restaurant scolaire / APS

Après consultation, la commune a décidé de travailler avec les cabinets ci-dessous pour les missions suivantes :

SPS : GUEGAN : 1890 € HT

Contrôle Technique : SOCOTEC : 2050 € HT

Etude géotechnique : ECR Environnement : 2060 € HT

Diagnostic amiante : A2 Diagnostic : 850 € HT

QUESTIONS DIVERSES

Mme BRIS Marie-Renée remet sa démission en tant que conseillère municipale en raisons de divergences sur des décisions prises par le Bureau municipal.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 18H53.

LE MAIRE
François LE COTILLEC

MAIRIE DE ST PHILIBERT
56470